
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 45)

Règlement modifiant le Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Parent et de la rue des Alpes et décrétant un emprunt à cette fin de 137 000,00 \$ (2016, chapitre 62) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe II

1. L'annexe II du Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Parent et de la rue des Alpes et décrétant un emprunt à cette fin de 137 000,00 \$ (2016, chapitre 62) est remplacé par la suivante :

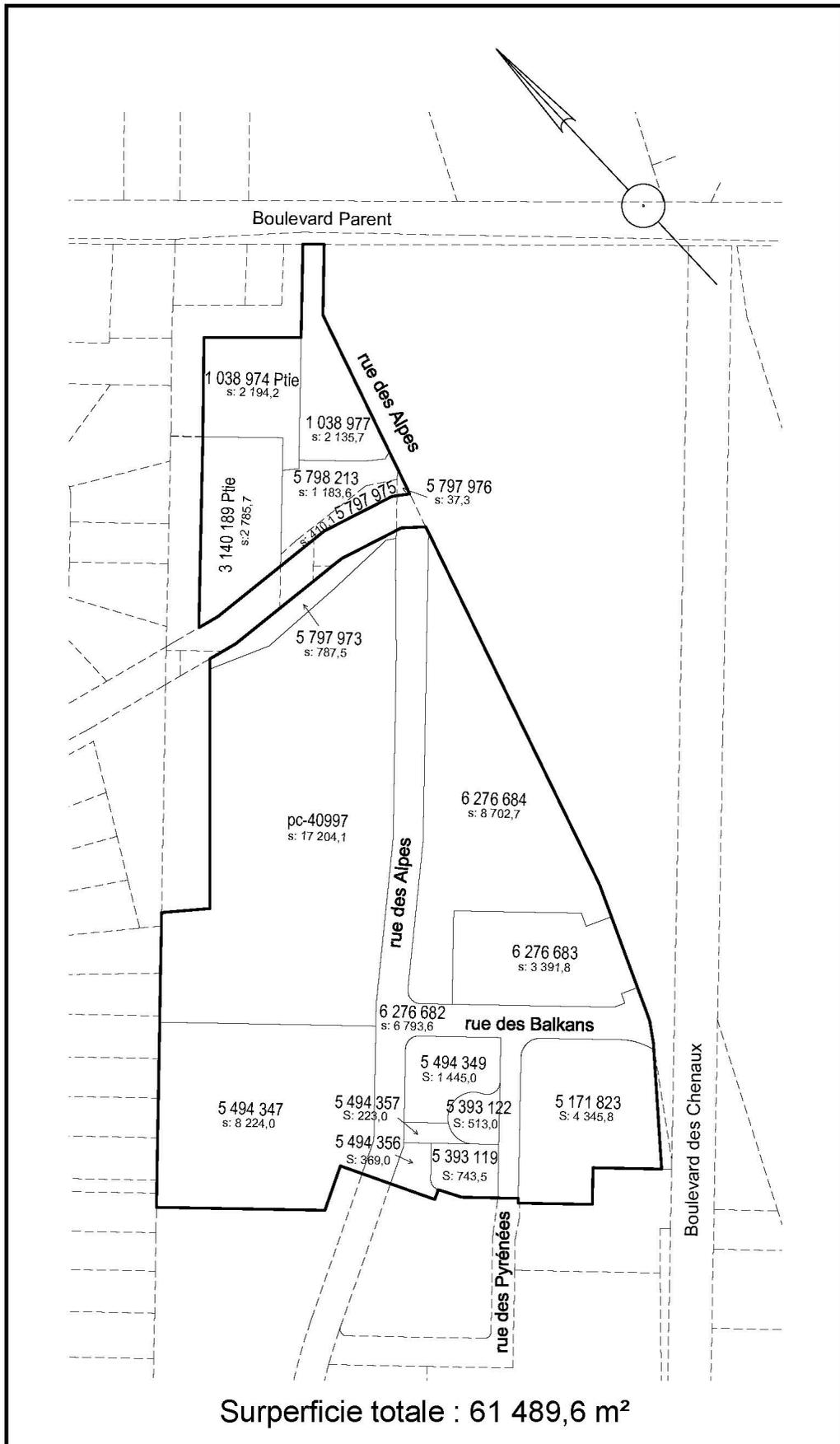
Ville de Trois-Rivières

(2016, chapitre 62)

ANNEXE II

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)



2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Édicté à la séance du Conseil du 24 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière